

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 47

Nb de membres votants : 56

(dont 9 pouvoirs)

Quorum atteint

DEL ID : 003-200071470-20260216-DELIB202622-DE

CLASSIFICATION

8.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à TREZELLES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 février 2026, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, , Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Christian BONNET à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Catherine JONET à Franck FORTIN, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Annie-France POUGET à Roger LITAUDON, Laeticia VARY à Jérôme LASSOT

Excusés : Michel BRUNNER, Christian LABILLE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Louis MERET, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Roseline GOURDON

N° 22 – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – Accord de Territoire Besbre – Transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une passe à poissons sur le barrage de la commune de Trézelles – Convention avec la commune de Trézelles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12,

Vu le statut de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment la compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu la nécessité de procéder à un transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour que la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire puisse réaliser, pour le compte de la commune de Trézelles, l'aménagement d'une passe à poissons sur le barrage communal, , dans le cadre du programme d'actions 2026-2028 de l'Accord de Territoire du bassin versant de la Besbre, via une convention,

Vu la délibération n°120 en date du 20 octobre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé le programme d'actions 2026-2028 de l'Accord de Territoire du bassin versant de la Besbre,

Vu la délibération n° ... en date du 02 février 2026 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Trézelles a approuvé la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une passe à poissons sur leur barrage,

Il est exposé :

La rivière Besbre est un cours d'eau classé au titre de la continuité écologique. Le barrage situé sur le territoire de la commune de Trézelles constitue un obstacle à la circulation piscicole et sédimentaire.

La commune de Trézelles, propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage, souhaite engager des travaux de création d'une passe à poissons afin de rétablir la continuité écologique du cours d'eau, conformément aux dispositions des articles L.214-17 et suivants du Code de l'environnement.

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire dispose d'une compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et d'une expertise technique lui permettant d'assurer la conduite de cette opération.

Dans ce cadre, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, la commune de Trézelles souhaite recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée organisées par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique. Cet article autorise, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages mentionnés à l'article L. 2411-1, la désignation, par convention, de celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Ainsi, la commune de Trézelles décide de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pour la réalisation d'une passe à poissons sur le barrage communal dans le cadre de l'Accord de Territoire 2026-2028 du bassin versant de la Besbre.

À ce titre, il est prévu par convention que la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire assure pour la commune de Trézelles, les missions suivantes :

- Pilotage et coordination de l'ensemble de l'opération ;
- Lancement et suivi des procédures de marchés publics nécessaires ;
- Signature des contrats et marchés afférents à l'opération ;
- Suivi de l'exécution technique, administrative et financière des travaux ;
- Entretien des relations avec les partenaires techniques et financiers ;
- Échanges réguliers avec la commune sur l'avancement de l'opération.

De plus, La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et Loire s'engage à prendre en charge l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération et à en assurer la gestion financière.

Ainsi, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire percevra les subventions pour le compte de la commune de Trézelles qu'elle pourrait mobiliser sur l'opération.

Entendu l'exposé, après s'être fait présenter le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Trézelles et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire comme annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

P.E.C
Le Président,

